

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **28 FEV. 2024**

fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ouvert au titre de l'année 2024.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le jury du concours prévu au 4° de l'article 4 du décret du 30 janvier 2019 susvisé, ouvert au titre de l'année 2024, est composé comme suit :

Président :

M. Renaud HOUDAYER, directeur interrégional, DIRPJJ Grand Centre ;

Vice-présidente :

Mme Aude MEYER, directrice des ressources humaines, DIRPJJ Sud-Ouest ;

Membres :

- Mme Gaëlle CHABALIER, psychologue, EPEI/UEHC Bagneux « Côté Jardin » / UEMO Bourg-la-Reine / UEAJ Malakoff, DIRPJJ Ile-de-France/Outre-Mer ;
- Mme Camille DEGAND, directrice du dispositif d'accompagnements éducatifs de Seine-Saint-Denis, Association Jean Cotxet ;
- M. Benoît MORVILLEZ, éducateur, CEF Liévin, DIRPJJ Grand-Nord ;
- M. Robin STOZICKY, directeur des services, EPE Artois, DIRPJJ Grand-Nord ;
- Mme Claire VIGNON, magistrate, Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

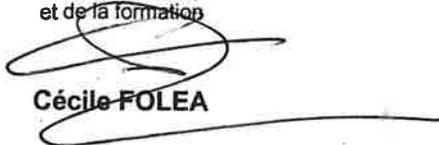
Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

28 FEV. 2024

Pour la Garde des Sceaux.
Ministre de la Justice et par délégation
Pour la Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
L'adjointe au chef du bureau du recrutement
et de la formation


Cécile FOLEA